

Conseil d'administration

Séance du 25 novembre 2025

Délibération n°20-2025

Autorisant la directrice à attribuer la concession de service public de gestion et d'exploitation du refuge de la Cantonnière 2026-2029

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.331-8 et suivants, R.331-23 et suivants définissant les modalités de fonctionnement et les attributions du conseil d'administration et R.331-38 et suivants relatifs aux dispositions financières et comptables régissant l'établissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants et R1411-1 et suivants ;

Vu la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2021, modifié par arrêtés préfectoraux des 7 février 2022 et 11 janvier 2023, portant nomination au conseil d'administration de l'établissement public du Parc national du Mercantour ;

Vu la délibération n°59-2008 du conseil d'administration du 26 septembre 2008 relative à la mise en place d'une délégation de service public pour l'exploitation des équipements d'accueil et d'hébergement du refuge de la Cantonnière ;

Vu le contrat de concession de service public de gestion et d'exploitation du refuge de la Cantonnière conclu le 7 juin 2021, pour la période du 15 juin 2021 au 14 juin 2025, prolongé jusqu'au 31 décembre 2025 par la délibération n°07-2025 du conseil d'administration du 11 mars 2025 ;

Vu les dispositions du règlement intérieur du conseil d'administration du Parc national du Mercantour, modifié par délibération du 13 mars 2020 ;

Considérant la procédure de renouvellement de cette concession de service public en cours ;

Considérant que l'unique candidature reçue émane de Madame Anne-Marie PEZZINO, concessionnaire actuelle qui donne entière satisfaction quant à l'exploitation du refuge depuis 2021 ;

Considérant que le nouveau contrat de concession prendra effet le 1^{er} janvier 2026 et qu'il ne sera pas possible de réunir un conseil d'administration dans les délais impartis ;

Considérant la procédure de vote en ligne mise en place par le Parc national et les résultats issus de ce dispositif, cette séance du conseil d'administration s'étant déroulée en visioconférence et en présentiel ;

Considérant le rapport de la directrice ;

Suite à l'exposé en séance et sur proposition du président :

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration du Parc national du Mercantour :

Article 1 : autorise la directrice à attribuer cette concession de service public à Madame Anne-Marie PEZZINO et à signer le contrat qui en découlera ainsi que ses avenants éventuels.

Article 2 : Une information sur l'attribution de cette concession de service public sera faite lors d'une prochaine séance du conseil d'administration.

Cette délibération est adoptée à 24 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

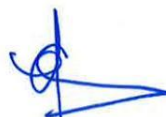
A Nice, le 25 novembre 2025

Le président
du conseil d'administration

A blue ink signature of Charles Ange GINESY, featuring a long horizontal stroke with a small loop and a vertical line crossing it.

Charles Ange GINESY

La directrice
du Parc national du Mercantour

A blue ink signature of Aline COMEAU, featuring a stylized circular loop and a horizontal line.

Aline COMEAU